

# Règlements de l'Épreuve



Royale Fédération Espagnole de Cyclisme  
Conseil du Cyclisme Professionnel



Entité:	Federación Madrileña de Ciclismo	Licence R.F.E.C. n°:		
Adresse Sociale:	Edificio « El Barco » Av. Salas de los Infantes 1 – 7°.			
Téléphone/s:	+34.91.364.63.51	Fax:	+34.91.364.63.55	
E-mail:	<a href="mailto:vicepresidente@fmciclismo.com">vicepresidente@fmciclismo.com</a>			
Denomination de l'épreuve:	23 Vuelta Ciclista Internacional a la Comunidad de Madrid			
Catégorie:	ME	Classé:	2.1	
Date de celebration:	Du:	17.07.2009	Au:	19.07.09
Director Exécutif :	José Manuel Díez Lorenzana			
*Resp. Sécurité Routière :	José Almagro Valero			

L'épreuve se déroulera entre les villes et avec les kilomètres suivants:

Jour:	17.07.09	De:	Madrid (Casa de Campo)	A :	Madrid (Casa de Campo)	Kms.:	8,1
Jour:	18.07.09	De:	Coslada	A:	Coslada	Kms.:	180,4
Jour:	19.07.09	De:	San Sebastián de los Reyes	A:	San Sebastián de los Reyes	Kms.:	154,1
Jour:		De:		A:		Kms.:	
Jour:		De:		A:		Kms.:	
Jour:		De:		A:		Kms.:	
Jour:		De:		A:		Kms.:	

## COUREURS ET ÉQUIPES

Nombre des coureurs par équipe:	8 (minimum 5)	Catégorie des équipes:	<b>Pro... + Eq. Nation</b>
Nombre des techniques par équipe:	8	Nombre des voitures suiveuses:	2

## CLASSEMENTS ET MAILLOTS

Classement Général au temps Individuel (Jaune)	Classement de la Régularité par points (Vert)
Classement Meilleur Grimpeur (Rouge)	Classement Metas Volantes (Bleu)

Les amendes seront les établies par l'U.C.I. - Les prix seront au moins les établies par l'U.C.I.

## INSCRIPTIONS/REUNIONS. Lieu:

Inscription officielle:	Hostal Torrejón – Av Constitución 173	Date:	16.07.2009	Heure:	15 :00
Directeurs sportifs:	Hostal Torrejón – Av Constitución 173	Date:	16.07.2009	Heure:	17 :00
Collège des Commissaires:	Host. Torrejón–Av Constitución 173	Date:	16.07.2009	Heure:	15 :00
Radio Tour:	Hostal Torrejón – Av Constitución 173	Date:	16.07.2009	Heure:	15 :00

Cet épreuve sera résolu conformément aux Règlements de l'U.C.I. en vigueur.

On devra donner acte, ci-joint à ce formulaire information relative:

- \* Dispositions particuliers de l'épreuve, les mesures de signalisation et les dispositifs de sécurité (annexe II R.D. 1428/2003, Règlement General de Circulation)
- \* Instance pour la D.G.T. (seulement en cas que l'épreuve se déroule par plusieurs autonomies)
- \* Parcours et Profiles
- \* Copie de l'assurance suite à l'article 1.2.034 du Règlement UCI et les Royal Décret : R.D. 7/2001 et R.D. 849/1993
- \* Pièce de paiement des obligations financières de la RFEC
- \* Prix des différents classements
- \*Avis : la personne étant responsable de la sécurité routière devra être dans la possession du permis de conduire dans la force**

## **23 Vuelta Ciclista Internacional a la Comunidad de Madrid**

**17-19 juillet 2009**

## **RÈGLEMENT PARTICULIER**

### **ARTICLE 1. ORGANISATION**

L'épreuve *23 Vuelta Ciclista Internacional a la Comunidad de Madrid* est organisée par *Federación Madrileña de Ciclismo* sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale. Elle se dispute du *17 juillet 2009* au *19 juillet 2009*.

### **ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE**

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories *Hommes Elite et Moins de 23 ans*. Elle est inscrite au calendrier UCI *UCI Europe Tour*.

L'épreuve est classée en classe *ME 2.1*. Conformément au règlement UCI, elle attribue les points suivants:

*Classement final : 80 ; 56 ; 32 ; 24 ; 20 ; 16 ; 12 ; 8 ; 7 ; 6 ; 5 et 3 points aux 12 premiers coureurs classés. Classement par étape et demi étape : 16 ; 11 ; 6 ; 5 ; 4 et 2 points aux 6 premiers coureurs classés. Port du Maillot de leader de l'épreuve (par étape) : 8 points au premier coureur classé pour le classement UCI Europe Tour Hommes Elite et Moins de 23 ans.*

### **ARTICLE 3. PARTICIPATION**

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes: *UCI Pro Teams (max. 50%), Équipes continentales professionnelles UCI, Équipes continentales UCI et Équipes nationales.*

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum *5 (cinq)* et de maximum *8 (huit)* coureurs.

### **ARTICLE 4. PERMANENCE**

La permanence de départ se tient, le *16 juillet 2009 aux 15:00 heures à Hostal Torrejón. Av. de la Constitución, 173 – Torrejón de Ardoz (Madrid).*

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se fait à la permanence de *15:00 heures à 16:45 heures le 16 juillet 2009.*

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée aux *17 :00 heures* et aura lieu à *Hostal Torrejón. Av. de la Constitución, 173 – Torrejón de Ardoz (Madrid).*

La permanence d'arrivée se tient, les *dates 17 à 19 juillet des 2 heures avant l'arrivée et juste à la fin des travaux* à *Hostal Torrejón. Av. de la Constitución, 173 – Torrejón de Ardoz (Madrid).*

### **ARTICLE 5. ORDRE DE DEPART POUR LE PREMIER ETAPE (C.L.M. INDIVIDUEL)**

*El ordre de départ des équipes sera établi par l'organisateur en accord avec le Collège des Commissaires. Chaque équipe établira l'ordre de départ de ses coureurs.*

#### ARTICLE 6. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence (*Récepteurs donnés par l'organisation*).

#### ARTICLE 7. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le *Shimano – Macario..*

Le service est assuré au moyen de *3 voitures + voiture balai*.

#### ARTICLE 8. ARRIVEE AU SOMMET

*Les articles 2.6.027 et 2.6.028 ne sont pas applicables en cas d'arrivée en sommet.*

*Les étapes avec les arrivées aux sommets pour l'application de l'article 2.6.029 sont les suivantes: Aucune. Toute discussion concernant les qualifications « arrivée en sommet » et « avant l'ascension » est tranchée par le collège des commissaires.*

#### **(ARTICLE 9. MODALITES DE RAVITAILLEMENT LORS DES CONTRE LA MONTRE PAR EQUIPES <sup>1</sup>)**

*Pas applicable.*

#### ARTICLE 10. BONIFICATIONS - REPORTS

**Modalités d'attribution des bonifications suivant l'article 2.6.019 à 2.6.021 sont fixées comme suit:**

*Pas de bonifications.*

#### ARTICLE 11. DELAIS D'ARRIVEE

**En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit:**

<b>Étape</b>	<b>% fermeture contrôle</b>
1ère	25%
2ème	10%
3ème	10%

**Conformément à l'article 2.6.032 du règlement UCI, le Collège des Commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.**

#### ARTICLE 12. CLASSEMENTS

Les classements suivants sont établis:

**Classement général individuel par temps.** Il s'obtiendra par l'addition des temps enregistrés en toutes les étapes, et il est tenu compte des pénalisations ou des bonifications en temps. Le coureur le mieux classé sera ce qui aura obtenu moins de temps. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs coureurs, les centièmes de second enregistrés lors des étapes contre la montre individuelles sont réincorporés dans le temps total pour départager. En cas de nouvelle égalité, ou à défaut d'étapes contre la montre individuelle, il est fait appel à l'addition des points obtenus en chaque étape. Les points seront attribués selon les places obtenues: un point pour le

---

<sup>1</sup> Utiliser l'article uniquement si l'épreuve comporte une étape contre la montre par équipes.

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL ÉPREUVES PAR ÉTAPES

premier, deux pour le deuxième, trois pour le troisième... En dernier ressort, on fera appel à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

Sauf des cas exceptionnels, qui seront résolus par le Collège des Commissaires, toutes les pénalisations en temps qui concernent les coureurs seront appliqués au Classement Général Individuelle par temps après chaque étape.

En cas d'ex aequo, la distribution des points pour départager un possible égalité, se fera par égalité entre tous les composants dudit ex aequo.

**Classement général individuel par points – régularité.** Il s'obtiendra par l'addition de la ponctuation suivante aux quinze premiers coureurs classés de chaque étape:

1°	25 points	6°	10 points	11°	5 points
2°	20 points	7°	9 points	12°	4 points
3°	16 points	8°	8 points	13°	3 points
4°	14 points	9°	7 points	14°	2 points
5°	12 points	10°	6 points	15°	1 point

En cas de ex aequo dans un classement d'étape, on attribuera à chacun des coureurs concernés les points correspondants à la place où l'ex aequo est commencé. Le mieux classé sera le coureur qui aura obtenu la ponctuation la plus élevée. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs coureurs, on départagera par le nombre de premières places d'étape obtenues. En cas de nouvelle égalité, on fera appel à la meilleure place au Classement Général individuel au temps.

**Classement d'équipes à l'étape.** Il s'obtiendra par l'addition des temps enregistrés par les trois meilleurs coureurs classés de chaque équipe. Le mieux classé sera l'équipe qui moins de temps aura totalisée. En cas d'égalité, on départagera par l'addition des points des places de ces trois coureurs. En cas de nouvelle égalité on fera appel au premier coureur mieux classé à l'étape.

**Classement général par équipes.** Il s'obtiendra par l'addition des temps enregistrés par les équipes en toutes les étapes. L'équipe le mieux classée sera celle qui aura obtenu moins de temps. En cas d'égalité, on départagera par les meilleures places d'équipe lors des étapes. En cas de nouvelle égalité on fera appel au premier coureur mieux classé au Classement Général Individuel au temps.

**Classement général des "metas volantes".** Il s'obtiendra par l'addition des points obtenus par chaque coureur lors du passage par les lieux signalisés comme "metas volantes". Le mieux classé sera le coureur qui aura obtenu la ponctuation la plus élevée. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs coureurs, on départagera par le nombre de premières places obtenues. En cas de nouvelle égalité on fera appel au mieux classé au Classement Général Individuel au temps.

1°	3 points	2°	2 points	3°	1 point
----	----------	----	----------	----	---------

**Classement général du meilleur grimpeur.** Il s'obtiendra par l'addition des points obtenus par chaque coureur lors du passage par les lieux signalisés comme "cols de montagne" avec points. En cas d'égalité de points entre deux coureurs, il est fait d'application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

- Nombre des premières places dans les côtes de la catégorie la plus élevée.
- Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite.
- Classement général individuel au temps.

PREMIER CATEGORIE		DEUXIEME CATEGORIE		TROISIEME CATEGORIE	
1°	10 points	1°	6 points	1°	3 points
2°	8 points	2°	4 points	2°	2 points
3°	6 points	3°	2 points	3°	1 points
4°	4 points	4°	1 points		
5°	2 points				
6°	1 points				

**Maillots de Leader.** L'organisation fournira et imposera le maillot correspondant aux leaders des différents classements, selon le suivant ordre de priorité:

- Leader du Classement Général Individuel par temps
- Leader du Classement Général Individuel par points - régularité
- Leader du Classement Général du Meilleur grimpeur
- Leader du Classement Général des "metas volantes"

Les coureurs qui occupent la première place des différents classements devront porter le maillot correspondant au leader pendant le déroulement des étapes et pourront y faire figurer la publicité de leur équipe, selon le Règlement. Si un coureur est le leader de deux ou plusieurs classements, il ne portera qu'un seul maillot, selon l'ordre de priorité. En ce cas, les coureurs suivants de ces classements seront ceux qui porteront les maillots de leader compte tenu de l'article 1.3.071.

**ARTICLE 13. PRIX**

Les prix suivants sont attribués:

<b>PRIX PAR ETAPE</b>		<b>PRIX GÉNÉRAL INDIVIDUEL</b>		
<b>PLACE</b>	<b>EUROS</b>	<b>PLACE</b>	<b>EUROS</b>	
1°	3060	1°	4590	GÉNÉRAL INDIVIDUEL PAR TEMPS
2°	1548	2°	2322	3 TROPHÉES
3°	760	3°	1140	REGULARITE
4°	385	4°	577,5	TROPHÉE
5°	314	5°	471	MONTAGNE
6°	225	6°	337,5	TROPHÉE
7°	225	7°	337,5	METAS VOLANTES
8°	152	8°	228	TROPHÉE
9°	152	9°	228	SUB 23
10°	76	10°	114	TROPHÉE
11°	76	11°	114	F.M.C.
12°	76	12°	114	TROPHÉE
13°	76	11°	114	EQUIPES
14°	76	12°	114	TROPHÉE
15°	76	11°	114	VAINQUEUR ETAPE
16°	76	12°	114	TROPHÉE
17°	76	13°	114	<b>À DÉDUIR LE 9% DES PRIX EFFECTIFS PAR LA ACP</b>
18°	76	14°	114	
19°	76	19°	114	
20°	76	20°	114	
<b>TOTAL</b>	<b>7.657</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11.485,5</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL DES PRIX: 34.456,50 €</b>

**Article 14. Antidopage**

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu à la proximité de la ligne d'arrivée à :

17 juillet 2009: Madrid (Casa de Campo):

18 juillet 2009: Coslada:

19 juillet 2009: San Sebastián de los Reyes:

**ARTICLE 15. PROTOCOLE**

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole:

Le (1er) premier de l'étape

Les leaders des classements annexes suivants:

- Leader du Classement Général Individuel par temps : JAUNE.

- Leader du Classement Général Individuel de la régularité : VERT.
- Leader du Classement Général du Meilleur grimpeur : ROUGE.
- Leader du Classement Général des "metas volantes" : BLEU.

Ils se présenteront dans un délai de maximum de 5 minutes après leur arrivée.

**En outre**, à l'arrivée de l'épreuve, les coureurs suivants doivent également se présenter au protocole final:

Les 3 premiers de l'épreuve

Les vainqueurs des classements annexes suivants:

- 1<sup>er</sup> coureur avec licence par la FMC
- 1<sup>er</sup> coureur avec moins des 23 ans.
- Les membres de l'équipe vainqueur du classement par général par équipes, avec son directeur sportif.

#### ARTICLE 16. PENALITES

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

**Article 17** - Dans des cas extrêmes de climatologie, d'agglomérations de circulation, d'incidents graves, etc., le Collège des Commissaires, a la faculté d'augmenter les barèmes de contrôle. De la même façon, il pourra repêcher un ou plusieurs coureurs accidentés compte tenu de la moyenne d'étape, la combativité et l'effort réalisé par les coureurs, le point kilométrique où l'accident s'est produit ou l'éventuelle agglomération de circulation (art. 2.6.032).

**Article 18** - Tous les cas non prévus dans le présent Règlement seront résolus conformément au Règlement du Sport Cycliste de l'U.C.I., selon les cas.

**ANNEXE: BARÈME DES PRIX** (art. 2.6.022 règlement UCI). Chacun des prix pourra être considéré obtenu et partagé par parties égalités pour tous et chacun des membres participants à l'épreuve qui appartiennent au même groupe sportif que le coureur qui a obtenu la classification qui doit droit au prix.

Madrid, le 20 mai 2009

Cachet et Signature  
L'Entité Organisatrice

Cachet et Signature  
La Fédération Territoriale

Cachet et Signature  
Commission Technique du Conseil de Cyclisme Professionnel  
de la Royale Fédération Espagnole de Cyclisme

Rédigé à ..... au .....

Note: On s'adressera dûment cachetés et signés au CCP six copies du Règlement, en cas que l'épreuve se déroule par plusieurs autonomies, il sera nécessaire adresser en plus des mentionnées ci-dessus, tant des copies comme autonomies par lesquelles se déroule l'épreuve.
---